

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMITE SYNDICAL**  
**SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERES DES USSES**

**Séance du mercredi 24 juin 2020**

Délibération N°2020-06-17

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE  
Bureau de l'Organisation Administrative

20 JUIN 2020

ARRIVÉE

4

<b>Nombre de délégués :</b>	<b>L'an deux mille vingt</b>
En exercice : 16	Le <b>vingt-quatre juin</b> à dix-huit heures trente minutes
Délégués présents : 7	Le Comité Syndical du S.M.E.C.RU dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle communale de Vanzy, sous la présidence de Monsieur <b>Christian BUNZ</b>
Suppléants (avec voix) : 0	
Pouvoirs : 3	
Titulaires excusés : 0	
Titulaires absents : 6	
<b>Votes exprimés : 10</b>	<b>Date de convocation et d'affichage : 17 juin 2020</b>
<b>DELEGUES PRESENTS :</b>	
<b>Délégués titulaires :</b> Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Bernard REVILLON, Monsieur Aurélien GLANDUT, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Monsieur Patrick BLONDET, Monsieur François RICHER.	
<b>Délégués suppléants :</b> RAS	
<b>DELEGUES EXCUSES :</b> Monsieur Sylvain BLONDON (pouvoir à Monsieur Aurélien GLANDUT), Monsieur Henri CHAUMONTET (pouvoir à Monsieur Jean-Louis VIDAL), Monsieur Frank GIBONI (pouvoir à Monsieur Christian BUNZ).	
<b>DELEGUES ABSENTS :</b> Monsieur Jean DOUE, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Louis CHAUMONTET, Monsieur Jacky DURET, Monsieur Michel DE REYDET, Monsieur Jean-Louis VUICHARD.	

**OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES DU SYNDICAT**

- VU la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- CONSIDERANT** que le Syndicat souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Entendu l'exposé, après avoir débattu, le **Comité Syndical à l'unanimité** :

- **DECIDE** de procéder à la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité via le système d'information @CTES,
- **AUTORISE** le Président à signer électroniquement les actes télétransmis,
- **AUTORISE** le Président à signer un marché avec un opérateur de transmission et la convention de transmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Haute-Savoie, représentant l'Etat à cet effet ,
- **AUTORISE** le Président à signer un contrat avec une autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques,
- **DESIGNE** Mme Aurélie RADDE en qualité de responsable de la télétransmission.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
D É P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

Ainsi fait et acceptés les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu de sa  
réception en Sous-Préfecture  
de St. Julien en Genevois  
le \_\_\_\_\_  
Et de sa publication le \_\_\_\_\_

Pour extrait conforme,

**Le Président,  
Christian BUNZ**

